

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 24 OCTOBRE 2022**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 20 octobre 2022, se sont réunis le **24 octobre 2022 à 17 heures 00 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, François LORMEAU, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : Julien MILLET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Séverine LAIDET

La séance est ouverte à 17h00

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2022
- 1 - Délibération : Modification de la délibération N° 2022-20 : Maintien ou non des fonctions de M. Alain SERIS, Adjoint au Maire, après retrait de ses délégations et représentations
- 2 - Délibération : Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- 3 - Délibération : SEMIS compte 2021 - Programme N°076
- 4 - Délibération : Modification du loyer 16 Grande rue du Pont
- 5 - Délibération : Convention avec l'Association EMULSION
- 6 - Délibération : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 7 - Délibération : Décision Modificative N°2 - Budget Annexe Maison Flingou
- 8 - Questions diverses

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022. M. SERIS précise qu'il n'a pas reçu le procès-verbal du 14 octobre 2022, et qu'il y a une erreur sur le nom d'envoi de sa convocation.

M. le MAIRE propose à M. SERIS de prendre le temps de lire le PV dans le bureau voisin.

Après lecture du PV, M. SERIS souhaiterait que soit indiqué sur le prochain procès-verbal les modalités de paiement concernant le « règlement de la facture des travaux d'isolation au Centre Pidou Animation », et comment elle a été réglée. Il demande également si le tableau des élus à été mis à jour et affiché.

M. le MAIRE lui confirme que le tableau des élus sera mis à jour et affiché.

Concernant la facture de travaux, M. le Maire confirme que cette facture a été réglée par des subventions sollicitées auprès du Département et sur les fonds propres de la commune.

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022 :

10 Pour 1 Abstention (A. SERIS)

1° MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-20 DU 04/07/2022 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE M. ALAIN SERIS, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS

M. SERIS propose une nouvelle délibération pour le retrait des représentations.

M. Le MAIRE indique que l'arrêté a été modifié.

M. SERIS précise qu'une nouvelle page se tourne avec une nouvelle équipe.

M. Le MAIRE propose de délibérer pour retirer les représentations de M. Alain SERIS.

La délibération N° 2022-20 prise le 4 juillet 2022 par le Conseil Municipal est ainsi modifiée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération 2020-29 du 27 mai 2020 portant élection de M. Alain SERIS en tant que 1^{er} Adjoint,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégations de fonction et de signature à M. Alain SERIS,

Vu la délibération 2020-33 du 10 juin 2020 portant sur la représentation de la commune par M. Alain SERIS auprès : SDEER, Eau 17, Syndicat de voirie, Villages de Pierres et d'Eau,

Vu la délibération 2020-45 du 15 juillet 2020 portant sur la représentation de la commune par M. Alain SERIS auprès du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération 2020-172 de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 22 septembre 2020, portant désignation des membres de commissions communautaires, modifié par la délibération 2020-205 du 17 novembre 2020,

Vu le courrier de démission du 3 juin 2022 adressé au Maire de Saint-Sauvant par M. Alain SERIS,

Vu le message électronique de la Sous-Préfecture du 7 juin 2022, précisant les modalités de démission d'un poste d'Adjoint, et demandant à M. SERIS de transmettre son courrier au Préfet/Sous-Préfet,

Vu l'absence de réponse de M. SERIS aux sollicitations de M. le Maire, et l'absence d'activités dans le cadre de ses fonctions d'élus durant le mois de juin,

Vu l'arrêté du 28 juin 2022, portant retrait des délégations et représentations de M. Alain SERIS, sur la commune et auprès des divers organismes partenaires de la commune, modifié par l'arrêté du 21/10/2022, portant retrait des délégations de M. Alain SERIS sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, au terme de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à M. Alain SERIS, adjoint au Maire, et de décider du maintien ou non des fonctions de représentations de la commune et d'adjoint au Maire de M. Alain SERIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 0 Prend acte du retrait des délégations de fonction, de signature à M. Alain SERIS, adjoint au Maire
- 1 Décide de faire cesser les fonctions de M. Alain SERIS en tant qu'adjoint au Maire, ainsi que les fonctions de représentations de la commune tels que données dans les délibérations N° 2020-33 et 2020-45

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	1	

2° CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 € (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,

- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

3° SEMIS - COMPTES 2021 PROGRAMME N°076

M. le MAIRE explique que depuis 2 ans le bilan et le compte de résultat des logements SEMIS, rue de l'enfer, étaient positifs, mais pour l'année 2021, ils sont de nouveaux négatifs à cause des travaux, des emprunts et des loyers impayés. Il rappelle que la commune est solidaire des impayés et des dettes.

Il rappelle également qu'une procédure judiciaire contre la vente de l'immeuble à la SEMIS est en attente de jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux.

M. SERIS remémore que le bail court jusqu'en 2026 et que la SEMIS propose un renouvellement du bail emphytéotique sur 30 ans. Il préconise une négociation pour la vente du bâtiment avec une reprise du négatif.

M. le MAIRE précise qu'une rencontre à ce sujet avec le président de la SEMIS a déjà eu lieu fin 2021.

M. le MAIRE recontacte M DRAPRON (Président de la CDA et de la SEMIS) pour une négociation de vente au prix du Service des Domaines. La vente des logements de la Borderie pourrait également être proposée à la SEMIS, programme qui est encore en excédent. Le montant de ces ventes permettrait d'apurer le budget et notamment la dette auprès de la CDA.

M. MATHIEU demande s'il n'aurait pas fallu se poser la question lors de cet achat en 1991.

M. SERIS rappelle que la dette de la CDA n'a pas d'impact sur le budget, et qu'il faudrait voir pour engager un nouvel échéancier pour la dette auprès de la CDA.

Mme PETIT demande si la SEMIS ne pourrait pas trouver des personnes solvables.

M. le MAIRE rappelle le coté social de ces logements.

M. SERIS précise que ces loyers sont financés en partie par la CAF.

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de rénovation du 22 mai 1991, la SEMIS transmet, pour l'opération réalisée sur la commune (programme n°076, rue de l'Enfer), le bilan et le compte de résultat 2021 et le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

Le solde de l'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2021 :

Engagement conventionnel au 31/12/2020	Résultat 2021	Engagement conventionnel au 31/12/2021
-28 981,24 €	-9 168,96 €	-38 150,20 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

4° MODIFICATION DU LOYER 16 GRANDE RUE DU PONT

M. le MAIRE informe que la location a été reprise par le fils de l'ancienne locataire le 1^{er} septembre 2022. Il rappelle qu'il y a eu des travaux de rénovations et d'amélioration des éléments de confort (fenêtres, portes, isolations) à l'initiative de la mairie et de la locataire. A l'origine ces logements étaient des gîtes d'été, puis ils ont servi en dépannage et maintenant loués à l'année.

M. le MAIRE lance l'idée d'une gestion des loyers par un organisme extérieur.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le locataire qui occupait l'ancien gîte, situé 16 Grande rue du Pont, depuis le 1^{er} décembre 2012, a déposé son préavis et quitté le logement au 1^{er} septembre 2022.

Considérant que le loyer n'a pas été augmenté pendant cette période et que des travaux de rénovation énergétique ont été effectués par le locataire et par la commune,

Considérant que le montant du loyer est sous-évalué par rapport aux logements de surface équivalente,

M. le Maire propose une revalorisation du loyer actuel de 300 € hors charges à 400 € hors charges, soit une augmentation de 100 €,

Cette augmentation de loyer ayant été évoqué avec le nouveau locataires au moment de la signature du bail, il sera informé de ce changement de loyer par courrier recommandé.

M. le Maire propose que l'augmentation de loyer proposée fasse l'objet d'un avenant avec le nouveau locataire au 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification du loyer à 400 € à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

5° CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMULSION

Mme RAYNAUD fait une présentation rapide de l'association EMULSION et informe que les 4 membres de l'association souhaitent utiliser la cuisine de l'ancienne école B. MORAND pour la mise en place d'ateliers de transformation alimentaire. Elle précise que les ateliers sont payants et auront lieu 2 à 3 fois par mois en semaine pour laisser la priorité aux habitants.

Monsieur le Maire présente l'Association EMULSION, créée le 21/06/2022, qui a sollicité la location de la cantine de l'ancienne école B. Morand pour l'organisation d'ateliers autour de la transformation alimentaire mais également cosmétique, et portant une réflexion et le partage de savoir sur les modes de consommation.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande, et de mettre à leur disposition la cantine sur des demi-journées au tarif de 25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de location de la cantine à l'Association EMULSION pour des ateliers en demi-journée au tarif de 25 €
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ces locations

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

6° ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le MAIRE informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 nous permettant de prendre de l'avance sur l'obligation de la mettre en place le 1^{er} janvier 2024, et être mieux accompagnés par la trésorerie.

M. SERIS regrette qu'on ne puisse pas conserver l'article des dépenses imprévues (ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section).

M. le MAIRE donne la parole à Mme JOUZEL pour expliquer le nouveau référentiel M57 qui précise que les dépenses imprévues seront alors réparties sur les autres articles.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional)

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec le Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration des la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,

PRECISE que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature développée tel que prévu au 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

7° BUDGET ANNEXE REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU

M. SERIS demande le tableau de la trésorerie pour la maison Flingou.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2022, afin de prévoir les crédits en section de fonctionnement du Budget Annexe – Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou :

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 210,00 €
65888 - Autres charges de gestion courante		- 210,00 €
TOTAL		0,00 €.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

8° QUESTIONS DIVERSES

- A. Mme RAYNAUD informe que le RPI organise une classe de mer sur l'île d'Oléron, qu'il reste à financer 1000 euros et qu'il demande aux 4 mairies du RPI de participer chacune à hauteur de 250 euros. Ce financement fera l'objet d'une ligne subvention au Budget Principal 2023
M. SERIS s'inquiète de l'équilibre du budget au sujet de la DETR concernant la Place Gilberte Bouquet.
M. le MAIRE précise que dans le dossier DETR « aménagement de la Place du Marché et ses abords », il a fait une demande de recours gracieux auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime pour éviter d'avoir à payer un trop perçu de 6000€. La Préfecture du 17 a interrogé Bercy qui a donné son accord pour un effacement de la demande de remboursement des 6000€ demandés par la Préfecture.
- B. Mme RAYNAUD présente la demande de Mme AKPO : un projet d'artothèque par l'association Art Fil Rouge, qui sollicite un point fixe et une salle permanente dans l'ancienne école B. MORAND, ainsi que le préau pour des expositions et des ateliers.
M. le MAIRE rappelle que depuis la fermeture de l'école, ce lieu est disponible pour les habitants et les associations de la commune de manière ponctuelle. Avec une utilisation fixe se posent les problèmes des clés, le passage, la sécurité, les frais de chauffage, le manque d'isolation et l'accès par une porte extérieure. Le lieu n'est pas adapté pour un projet unique et un courrier sera fait à l'association précisant un avis défavorable.
- C. Mme RAYNAUD présente une troupe de théâtre qui produira une pièce le samedi 3 décembre sur Saint-Césaire à 20h30. La pièce de théâtre est gratuite et financée par Saint-Césaire, Saint-Bris-des-bois, La Chapelle-des-pots, à tour de rôle. Les 3 communes souhaitent intégrer la commune de Saint-Sauvant à cette action culturelle et caritative (buvette à l'entracte pour les associations et cagnotte pour le téléthon).
M. MATHIEU demande l'estimation du budget pour l'accueil de la troupe
Mme RAYNAUD précise que le budget est de 150 euros.
Le conseil municipal est favorable à cette action.
4. M. LEBRETON rappelle qu'a eu lieu, en mai 2022, une visite de contrôle de l'association des « Petites Cités de Caractère ». M. le MAIRE avait présenté auprès de la commission la demande de maintien du label pour la commune. M. LEBRETON fourni à chaque conseiller le dossier de présentation (impression financée par lui-même facture à l'appui), construit avec Sylvie RENON, ancienne Adjointe de la commune, et qui a servi pour la reconduction de l'homologation. Il invite les conseillers à lire ou relire ce document, qui donne les lignes directrices des petites cités de caractère, les pistes d'amélioration et les propositions d'actions, pour la réévaluation dans 5 ans.
M. le MAIRE rappelle que ce label reconnu au niveau national s'ajoute au label Villages de pierres et d'eau développé en Charente-Maritime, comme existe celui des Villages de Pierres et de Vignes en Charente.
M. le MAIRE informe également de la création d'un nouveau club des « Beaux Villages des Charentes », porté par Charentes Tourisme, qui prendra en charge la communication et la promotion de ce club réunissant des villages volontaires Charente et de Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Séverine LAIDET	